



PRÉFET DU DOUBS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne-Franche-Comté

Affaire suivie par : Claire CHAMBREUIL
Service Biodiversité Eau Patrimoine
Département Territoires, sites et paysages
Tél : 03 45 83 22 72 / 07 64 02 43 13
Courriel : claire.chambreuil@developpement-durable.gouv.fr

Dijon, le 4 mars 2021

Note de synthèse de la participation du public au titre de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement

OBJET : synthèse de la participation du public sur le projet d'arrêté d'approbation du plan de gestion de la réserve naturelle nationale du Lac de Remoray pour la période 2021-2025

La réserve naturelle nationale (RNN) du Lac de Remoray, d'une superficie de près de 350 hectares, est située dans le département du Doubs sur le territoire des communes de Remoray-Boujeons et de Labergement-Sainte-Marie. Elle a été créée par le décret n°80-287 du 15 avril 1980.

Depuis 1985, l'association des Amis de la réserve naturelle du Lac de Remoray a été désignée par l'État comme structure gestionnaire de la réserve naturelle, telle que décrite aux articles L.332-8, R.332-19 et 20 du code de l'environnement.

Elle est ainsi chargée de mettre en œuvre le plan de gestion de la réserve prévu aux articles R.332-21 et 22 du code de l'environnement. D'une durée réglementaire de cinq ou dix ans, ce document essentiel de la vie de la réserve naturelle comprend un diagnostic du territoire suivi d'un volet opérationnel, définissant les objectifs à long terme du gestionnaire, ses objectifs pour la durée du plan et les opérations à mettre en œuvre. Conformément à l'article R.332-22 du code de l'environnement, ce plan de gestion doit être évalué et approuvé par arrêté préfectoral tous les cinq ans.

Le quatrième plan de gestion de la RNN du Lac de Remoray a été élaboré sur la période de 2016 à 2025 et validé pour sa première moitié (2016-2020) par l'arrêté préfectoral n°25-2017-08-01-01 du 1^{er} août 2017.

Il a fait l'objet dans le courant de l'année 2020 d'une évaluation à mi-parcours et été complété par de nouvelles opérations décrites en annexe de la présente note.

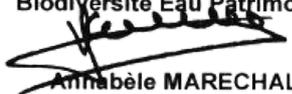
Ce plan de gestion actualisé a reçu un avis favorable en séance plénière du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) le 28 janvier 2021.

En application de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, une participation du public a été organisée. Du 11 février au 3 mars 2021 inclus, le public a eu la possibilité de prendre connaissance et de faire connaître ses observations sur :

- le projet d'arrêté préfectoral d'approbation ;
- l'avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel ;
- les fiches descriptives des nouvelles opérations.

Aucune contribution du public n'ayant été reçue concernant ce dossier, il est proposé de poursuivre son instruction conformément au projet soumis à la consultation.

Adjointe au chef de service
Biodiversité Eau Patrimoine



Annabelle MARECHAL